

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DLH 42-1° Création d'une pension de famille 53 rue Léon (18^{ème}) comportant 20 logements PLA-I par FREHA.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 20 logements PLA-I à réaliser par FREHA, 53 rue Léon (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 20 logements PLA-I à réaliser par FREHA 53, rue Léon (18^{ème}).

Dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale, le projet sera conforme aux objectifs du Plan Climat Énergie de Paris.

Article 2 : Pour ce programme, FREHA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 779 617 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 10 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec FREHA, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de FREHA de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO